

Les permanences

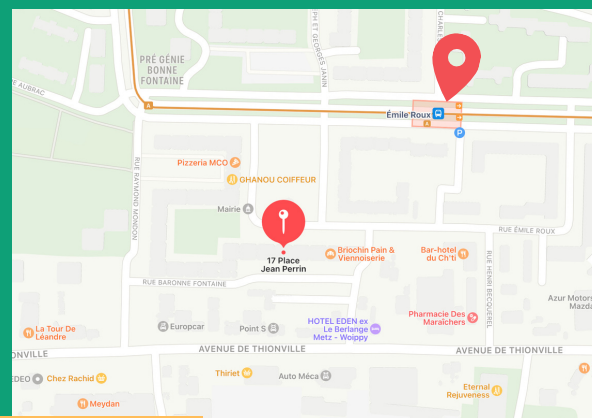
Sur rendez-vous uniquement

Greffier	Du mardi au jeudi
Avocats Conseils juridiques généralistes et spécifiques (droit du travail)	2ème samedi matin et 4ème mardi après-midi de chaque mois
Notaires	3ème jeudi matin de chaque mois
Conciliateurs de justice Résolution à l'amiable de litiges en lien avec un problème de voisinage, consommation, copropriété, employeur/ salarié...	Mardi matin, 2ème et 4ème jeudis de chaque mois et vendredi après-midi
Délégués du Défenseur des Droits Lutte contre médiation avec les services publics, les discriminations, défenseur du droit des enfants, protection des lanceurs d'alerte	Mardi matin et les jeudis après-midi
CIDFF Metz-Thionville Informations en droit de la famille, droit du travail, violences conjugales, bureau d'aide aux victimes	Mercredi toute la journée et jeudi après-midi
CLCV Informations sur le droit du logement	Mercredi après-midi
CRESUS LORRAINE Surendettement, solution de micro-crédits	Jeudi matin
LA CIMADE Droit des étrangers	Sur rendez-vous metz@lacimade.org
DUOVIRI (Droit du travail)	1er et 3ème jeudis après-midi et 2ème et 4ème jeudis matins
DUOVIRI (Ecrivain public) Aide à la rédaction de courriers et documents administratifs	1er mardi après-midi de chaque mois
Point-justice économique Aide aux professionnels	1er et 3ème mardis après-midi du mois
PJJ	Sur convocation
SPIP	Sur convocation
Délégué du Procureur de la République	Sur convocation

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE WOIPPY

17 Place Jean Perrin
57140, WOIPPY

A 5 minutes à pied de l'arrêt du Mettis A « Émile Roux »



point-justice
informer, orienter, aider

☎ 30 39

☎ 03 87 18 50 67

mjd-metz@justice.fr

Du lundi au vendredi
de 08h45 à 12h30
et de 13h15 à 17h00

Novembre 2023 - Ne pas jeter sur la voie publique

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE WOIPPY

Des informations juridiques gratuites et confidentielles pour tous



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité



point-justice
Moselle

LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE WOIPPY

Un greffier et un agent de la mairie de Woippy vous accueillent, vous écoutent, vous informent sur vos droits et vous orientent vers l'interlocuteur adéquat.

La Maison de Justice et du Droit de Woippy regroupe des professionnels du droit et des associations spécialisées qui vous apportent des réponses dans les domaines suivants :

- **Famille** : divorce, séparation, pension alimentaire, pacs, succession...
- **Logement** : bail, délai de préavis, litige entre propriétaire et locataire, copropriété...
- **Travail** : contrat, conditions de travail, litige employeur et salarié, rupture de contrat, procédure prud'homale
- **Droit administratif** : litige avec les services publics (sécurité sociale, CAF,...), droit des étrangers...
- **Procédure pénale** : aide aux victimes, démarches judiciaires...
- **Procédure civile** : voies de recours et d'exécution, aide juridictionnelle...
- **Litiges au quotidien** : consommation, crédit, assurance, surendettement, conflits de voisinage...

La maison de Justice et du droit de **Woippy** est un service du tribunal judiciaire de Metz géré à la fois par le ministère de la justice et par la ville de Woippy.



Elle a 4 missions :

- 1 Informer les usagers sur leurs droits et obligations et les aider dans leurs démarches;
- 2 Aider les victimes ;
- 3 Participer à la justice de proximité ;
- 4 Et favoriser la résolution amiable des litiges

UN SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Tous les services d'information, de conseil, d'orientation et de médiation dispensés au sein de la Maison de Justice et du Droit sont entièrement gratuits et garantissent la confidentialité.



Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc.



Pourquoi?

- Pour connaître ses droits, ses devoirs et obligations;
- Pour être informé sur les moyens de les faire valoir;
- Pour être orienté vers les structures adaptées;
- Pour être aidé à accomplir des démarches;
- Pour être informé sur la conciliation et la médiation



Par qui ?

Par des professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice), des juristes, des associations d'accès au droit et d'aide aux victimes, des conciliateurs de justice et des intervenants dans le cadre de l'activité pénale.



Quand?

- A n'importe quelle étape d'un problème juridique,
- En dehors d'un procès ou avant, pendant ou après une procédure judiciaire